695-2026

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DU RELAIS DES PÊCHEURS

Le Maire de Crozon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le règlement particulier de police du port de Morgat ;

Vu la demande des services techniques de la Commune de Crozon relative aux travaux de démolition et de reconstruction du Relais des Pêcheurs ;

Considérant que les travaux nécessitent de réglementer temporairement l'accès, la circulation et le stationnement dans la zone concernée ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier ;

ARRÊTE :

Article 1 – Durée des travaux

Les travaux de démolition et de reconstruction du Relais des Pêcheurs débuteront le 14 septembre 2026 et se poursuivront jusqu'à leur achèvement.

Article 2 – Emprise du chantier

La zone concernée par les travaux est délimitée conformément au plan annexé au présent arrêté.

Cette emprise est réservée aux entreprises intervenantes, aux services techniques de la Commune de Crozon ainsi qu'aux personnes autorisées dans le cadre du chantier.

Article 3 – Circulation et stationnement

Pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement de tout véhicule étranger au chantier sont interdits dans l'emprise définie au plan annexé.

Seuls les véhicules, engins et matériels nécessaires à l'exécution des travaux ainsi que les véhicules autorisés pourront accéder et stationner dans cette zone.

Article 4 – Sécurité et responsabilité

Les entreprises intervenantes et les services techniques de la Commune de Crozon devront prendre, chacun pour ce qui le concerne, toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers.

Les zones de travaux devront être correctement délimitées, signalées et sécurisées pendant toute la durée du chantier.

Chaque intervenant demeure responsable, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des dommages causés aux personnes, aux biens, aux ouvrages ou aux installations du fait de ses interventions.

Article 5 – Assurances et remise en état

Les entreprises intervenantes devront être titulaires des assurances nécessaires couvrant les risques liés à leurs activités et à leurs interventions sur le chantier.

Toute dégradation occasionnée dans le cadre des travaux devra faire l'objet d'une remise en état.

À l'achèvement des travaux, les emprises occupées devront être libérées, nettoyées et remises en état.

Article 6 – Exécution du présent arrêté

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

695-2026

- la Police municipale ;
- le Commandant de la brigade de gendarmerie de la Presqu'île de Crozon ;
- les services techniques de la Commune de Crozon ;
- la Directrice générale des services de la Commune de Crozon.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Crozon, le 15/09 2026

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

Roland Quiniou

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°695-2026
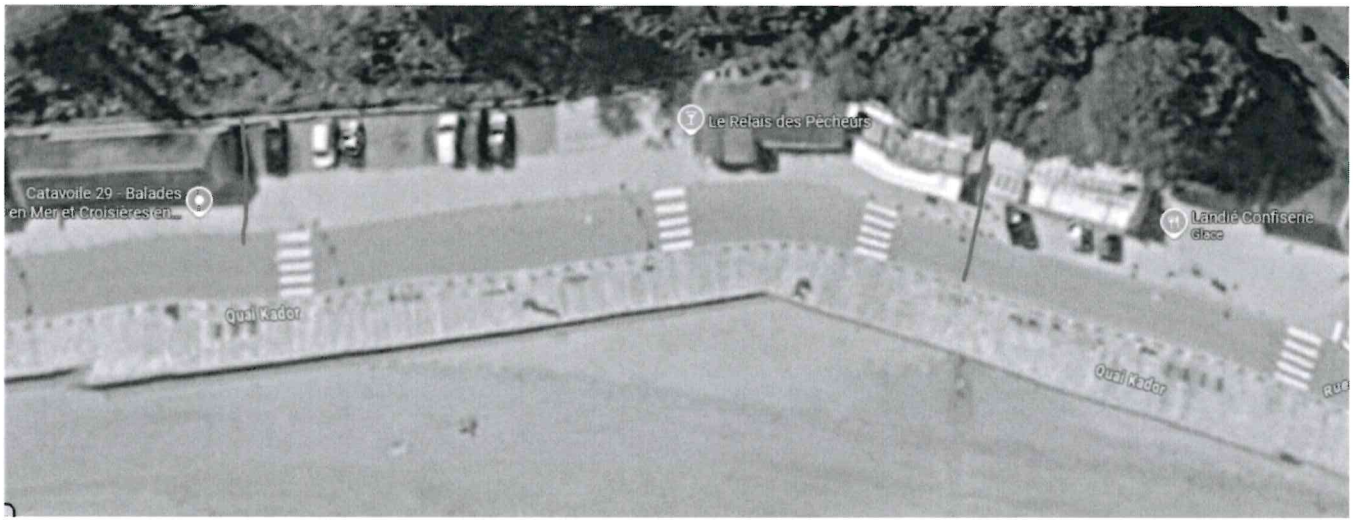
Travaux de démolition et de reconstruction du Relais des Pêcheurs
Plan de délimitation de l'emprise des travaux